

**OBJET    ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
          ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES  
          PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2007**

---

Les nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une Délibération spécifique aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, vous avez approuvé le principe de la conclusion de Contrats d'Objectifs et d'Avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Pour l'exercice 2007, une Convention sera établie avec chaque association dont la subvention inscrite au Budget est supérieure ou égale à 23 000,00 €.

Pour les associations en annexe 1, un Avenant-type vous est proposé ; pour les associations en annexe 2, une Convention-type vous est proposée. Et pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 3 l'ensemble des subventions versées en Budget Supplémentaire.

Je vous demande donc :

- d'approuver les Avenants et Conventions à passer avec les organismes figurant aux tableaux en annexes 1 et 2,
- de m'autoriser à signer ces actes et à attribuer les subventions aux organismes, conformément aux tableaux en annexe 3 (1 et 2).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



M. Paul VICTORIA

**OBJET**    **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES  
PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2007**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les crédits inscrits sous les Chapitre 65 et Article 6574 du Budget principal ;

Sur le RAPPORT N° 07/3-12 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Affaires Culturelles, 2° Sports, 3° Ecole et Restauration Municipale, et 4° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

*2 abstentions  
(dont 1 vote par procuration)*

*pour*

↓  
*M. Gilbert GÉRARD*

↓  
*autres élus présents et mandatés*

**ARTICLE 1**

Approuve l'Avenant-type à passer avec :

- Association Animation Sportive du Chaudron,
- Association Château Morange (ex-HBC Château Morange),
- Association Club Sportif Muay Thaï et Culturel Cité Hyacinthe,
- Association Cyclones Production,
- Association pour le Développement Éducatif et Culturel,
- Association Sportive de la Poste et de France Télécom de la Réunion,
- Association Sportive la Bretagne,
- Association Sportive le Chaudron,

- Association Village Artisanal,
- Basket Club Dionysien,
- Centre d'Accueil Permanent Jacques Tessier,
- Centre d'Animation Socio Éducatif du Chaudron,
- Club Animation Prévention,
- Groupement Sportif Mécanique de la Jamaïque,
- Jeunesse 2000,
- Natation Saint-Denis Réunion,
- Office Dionysien du Troisième Age et des Retraités,
- Office Municipal des Sports,
- Saint-Denis École de Foot Association,
- Saint-Denis Enfance,
- Saint-Denis Football Club,

et la Convention-type à passer avec :

- Association Cyclone BD,
- Association Quartier Deux Canons II,
- Association Sporting Club du Chaudron Rugby,
- Racing Club Saint-Denis,
- Société Sportive Juniors Dionysiens,
- Union Pugilistique Saint-Denis.

## **ARTICLE 2**

Autorise le Député-Maire à signer les actes à intervenir, conformément à la liste détaillée à l'Article 1.


## **ARTICLE 3**

Autorise le Député-Maire à attribuer les subventions, conformément à l'annexe 3 (1 et 2).

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 29 OCT. 2007

LE DEPUTE-MAIRE



Paul VICTORIA

**AVENANT n° .....  
A LA CONVENTION 2007 n° .....**

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

**Entre**

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,  
Hôtel de Ville  
Rue Pasteur  
97417 Saint-Denis Messag Cedex 9  
représentée par son Député-Maire en exercice, **Monsieur René Paul VICTORIA,**

.....  
.....  
.....  
.....

d'une part

**Et**

*(nom en conformité à la déclaration au JO)  
(adresse du siège social).....*

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

- Vu l'article 10 de la loi n° 2321 du 12 avril 2000 ;
- Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 ;
- Vu le rapport.....du Conseil Municipal du.....; *(Budget Primitif)*
- Vu le rapport.....du Conseil Municipal du.....; *(Décision Modificative éventuelle)*
- Vu le rapport.....du Conseil Municipal du.....; *(Budget supplémentaire éventuel)*
- Vu le rapport .....du Conseil Municipal du.....; *(Convention)*
- Vu le rapport .....du Conseil Municipal du..... *(Avenant)*

**IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Le présent avenant modifie l'article 3 de la convention n°..... signée le ..... 2007.

**Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente convention, la commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'association, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

**Subvention municipale de fonctionnement**

La Ville de Saint-Denis accorde une subvention à *(nom en conformité à la déclaration au JO)* à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2007, cette somme est fixée à **...somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras**

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'association.

**Moyens mis à disposition**

PERSONNEL *(A compléter)*  
MEUBLES LOCAUX *(A compléter)*

**Le Président de l'Association,**

**Le Député-Maire**

*(préciser son nom)*

**Monsieur René-Paul VICTORIA**

# CONVENTION 2007 n° .....

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

**Entre**

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,  
Hôtel de Ville  
Rue Pasteur  
97417 Saint-Denis Messag Cedex 9  
représentée par son Député-Maire en exercice, **Monsieur René Paul VICTORIA,**

d'une part

**Et**

**(nom association en conformité à la déclaration au JO)**

*(adresse du siège social).....*

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

- Vu l'article 10 de la loi n° 2321 du 12 avril 2000 ;
- Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 ;
- Vu le rapport..... du Conseil Municipal du.....; *(Budget Primitif)*
- Vu le rapport..... du Conseil Municipal du.....; *(Décision Modificative éventuelle)*
- Vu le rapport..... du Conseil Municipal du.....; *(Budget supplémentaire éventuel)*
- Vu le rapport ..... du Conseil Municipal du.....; *(Convention)*
- Vu le rapport ..... du Conseil Municipal du..... *(Avenant)*

## IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Saint-Denis à la mise en œuvre de l'action suivante : .....

### **Article 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'Association propose de mener un programme d'activité en *(à compléter par le correspondant administratif)* selon un programme d'action joint en annexe en conformité avec ses statuts.

### **Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente convention, la commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'association, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

#### **Subvention municipale de fonctionnement**

La Ville de Saint-Denis accorde une subvention à *(nom en conformité à la déclaration au JO)* à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2007, cette somme est fixée à **...somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras**

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'association.

## **Moyens mis à disposition**

PERSONNEL (A compléter)  
MEUBLES LOCAUX (A compléter)

## **Article 4 – MODALITE DE RENDU**

L'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Commune, de l'utilisation des subventions reçues, par copie de ses documents de synthèse. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. La commune se réservant la possibilité de suspendre sa contribution en cas de non-respect de la programmation par l'association.  
L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent contrat entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

*Dans le cas où l'association recevrait une subvention affectée :*

L'association devra, dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, transmettre à la Commune de Saint-Denis un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu devra répondre aux modalités suivantes fixées par l'arrêté du Premier ministre.

Objet de la subvention	Nature des dépenses (selon la nomenclature comptable)	Subvention allouée par la commune	Montant consommé	Montant restant disponible à reverser à la commune	Détail des actions réalisées

*Pour les associations qui sont susceptibles de recevoir, de l'ensemble des autorités publiques, une subvention supérieure ou égale à 153 000 € :*

L'association s'engage à déposer à la Préfecture de la Réunion : son budget, ses comptes, la présente convention et, le cas échéant, les comptes-rendus financiers des subventions reçues. Elle s'engage également à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près la Cour d'Appel.

*Pour les associations qui reçoivent une subvention de la collectivité supérieure à 75 000 € ou correspondant à plus de 50 % de leur budget :*

L'association s'engage à transmettre au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant l'attribution de la subvention (ou dans les six mois suivant la clôture de l'exercice), les comptes de bilan et de résultat arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, certifiés par le Président ou, le cas échéant par le Commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire, le rapport d'activités définitif et le Procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire.

**A partir de 23 000 € de subvention annuelle de la Mairie de Saint-Denis sur deux années consécutives, l'association s'engage à désigner un Expert Comptable pour vérifier ses comptes. Elle transmettra à la ville un compte-rendu des travaux de l'Expert Comptable.**

*(Pour les associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activité et financiers sont à remettre trimestriellement à la Ville; à préciser)*

## **Article 5 – MODALITES DE PAIEMENT**

La subvention sera versée conformément au **plan de trésorerie** annexé à la présente convention sachant que l'intégralité de son montant sera versée uniquement après transmission des **comptes de l'année précédente certifiés et approuvés;**

Les versements seront effectués au compte bancaire de l'association correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

## **Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION - RESILIATION**

Toute modification du contenu de la présente convention pendant sa durée de vie, fera l'objet d'un avenant à celle-ci approuvé par le Conseil Municipal.

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire.

*(A vérifier quand convention pluriannuelle)*

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville de Saint-Denis se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

## **Article 7 – MODALITES DE CONTROLE**

Conformément au décret loi du 30 octobre 1935 et au décret loi du 2 mai 1938 toute Collectivité Locale se réserve le droit d'exercer des opérations de contrôle sur l'utilisation des fonds publics qu'elle a versé aux associations;

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du règlement n° 99.01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Elle s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel lorsqu'elle enregistre plus de 153 000 € de recettes publiques.

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part. Elle s'engage en outre à être en règle avec les Caisses percevant les cotisations sociales et les services fiscaux concernés par son activité.

L'association s'engage à constituer un dossier composé des documents suivants qui sera mis à la disposition de la Ville de Saint-Denis :

### **# Pour l'aspect juridique :**

- Statuts de l'association
- Liste des administrateurs de l'association
- Le récépissé de dépôt de la déclaration
- La copie de la publication au JO
- Procès verbal de la dernière assemblée générale

### **# Pour le contrôle financier :**

- Le budget prévisionnel
- Le bilan des trois derniers exercices
- Le compte de résultat des trois derniers exercices
- Le bilan d'activité de chaque action financée

## **Article 8 – ASSURANCE :**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles éventuellement mis à sa disposition.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Saint-Denis puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

**Article 9 – COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Ville de Saint-Denis par, au minimum, l'apposition des armoiries de la Ville de Saint-Denis.

En cas de non respect de l'alinéa 1 du présent article, la Ville de Saint-Denis se réserve le droit de retenir une part sur la subvention allouée à l'association.

**Article 10 – LITIGES**

Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Ville de Saint-Denis.

**Le Président de l'Association,**

**Le Député-Maire**

*(préciser son nom)*

**Monsieur René-Paul VICTORIA**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 01/10/2007  
En annexe à la Délibération N° 07/12-12

**LE MAIRE**





**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONNEMENT  
AVEC LES ORGANISMES PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 EUROS  
EN BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007**

page 1/ 2

<b>Associations</b>	<b>Montant déjà conventionné BP + DM 1</b>	<b>Montant BS</b>
ASSOCIATION ANIMATION SPORTIVE DU CHAUDRON	66 900,00 €	5 000,00 €
ASSOCIATION CHATEAU MORANGE (EX-HBC CHATEAU MORANGE)	106 000,00 €	32 600,00 €
ASSOCIATION CLUB SPORTIF MUAY THAI ET CULTUREL CITE HYACINTHE	37 242,00 €	4 900,00 €
ASSOCIATION CYCLONES PRODUCTION	100 000,00 €	100 000,00 €
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ÉDUCATIF ET CULTUREL	30 000,00 €	20 832,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POSTE ET DE FRANCE TELECOM DE LA REUNION	32 126,00 €	5 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LA BRETAGNE	44 000,00 €	5 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LE CHAUDRON	60 000,00 €	9 000,00 €
ASSOCIATION VILLAGE ARTISANAL	46 102,00 €	1 067,00 €
BASKET CLUB DIONYSIEN	38 111,00 €	7 196,00 €
CENTRE D'ACCUEIL PERMANENT JACQUES TESSIER	200 000,00 €	50 000,00 €
CENTRE D'ANIMATION SOCIO ÉDUCATIF DU CHAUDRON	593 000,00 €	24 822,00 €
CLUB ANIMATION PREVENTION	1 740 486,00 €	84 000,00 €

**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONNEMENT  
AVEC LES ORGANISMES PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 EUROS  
EN BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007**

page 2 / 2

Associations	Montant déjà conventionné BP + DM 1	Montant BS
GROUPEMENT SPORTIF MÉCANIQUE DE LA JAMAÏQUE	25 000,00 €	20 000,00 €
JEUNESSE 2000	143 672,00 €	2 000,00 €
NATATION SAINT-DENIS RÉUNION	25 000,00 €	10 000,00 €
OFFICE DIONYSIEN DU TROISIEME AGE ET DES RETRAITES	150 837,00 €	15 000,00 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	150 000,00 €	35 000,00 €
SAINT-DENIS ÉCOLE DE FOOT ASSOCIATION	60 000,00 €	9 000,00 €
SAINT-DENIS ENFANCE	1 690 759,00 €	200 000,00 €
SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB	228 000,00 €	37 000,00 €

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 04/10/2007  
En annexe à la Délibération N° 0712-12

LE MAIRE




**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONNEMENT  
AVEC LES ORGANISMES PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 EUROS  
EN BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007**

page 1/ 1

Associations	Montant déjà voté BP + DM 1	Montant BS	Montant de la Convention
ASSOCIATION CYCLONE BD	-	25 000,00 €	25 000,00 €
ASSOCIATION QUARTIER DEUX CANONS II	19 000,00 €	16 353,00 €	35 353,00 €
ASSOCIATION SPORTING CLUB DU CHAUDRON RUGBY	15 000,00 €	11 368,00 €	26 368,00 €
RACING CLUB SAINT-DENIS	22 049,00 €	4 604,00 €	26 653,00 €
SOCIETE SPORTIVE JUNIORS DIONYSIENS	20 000,00 €	15 000,00 €	35 000,00 €
UNION PUGILISTIQUE SAINT- DENIS	12 100,00 €	22 000,00 €	34 100,00 €

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis

En séance du 01/10/2007

En annexe à la Délibération N° 07/2-12

LE MAIRE




## Budget Supplémentaire 2007

### Détail des subventions versées

Nature	Nom de l'association	Pour Mémoire (BP+DM1 'tous secteurs confondus')	BS Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	ASSOCIATION CINE (F)ESTIVAL	- €	20 000 €	6e festival du film de St Denis
6574	ASSOCIATION CYCLONE BD	- €	25 000 €	5é édition Festival international de BD
6574	ASSOCIATION CYCLONES PRODUCTION	100 000 €	100 000 €	Programme d'activités de la Fabrik 2007
6574	ASSOCIATION JEAN LEGROS EXPO	10 000 €	10 000 €	Exposition /édition livret fonds photographique Jean Legros
	<b>Total CULTUREL</b>	<b>110 000 €</b>	<b>155 000 €</b>	
	<b>Total AFFAIRES CULTUR.</b>	<b>110 000 €</b>	<b>155 000 €</b>	
6574	ASSOCIATION "LA ROCADE HORIZON"	5 370 €	1 500 €	Programme d'animation 2007
	<b>Total EDUCATION POPULAIR</b>	<b>5 370 €</b>	<b>1 500 €</b>	
6574	ASSOCIATION ANIMATION SPORTIVE DU CHAUDRON	66 900 €	5 000 €	Actions citoyennes sociales & éducatives
6574	ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	106 000 €	10 000 €	Vacances Adolescents
6574	ASSOCIATION CLUB SPORTIF MUAY THAI ET CULTUREL CITE HYACINTHE	37 242 €	4 900 €	Vacances Adolescents
6574	ASSOCIATION DES JEUNES DE CHATEAU MORANGE	4 500 €	5 765 €	Dispositif enfance
6574	ASSOCIATION QUARTIER DEUX CANONS II	19 000 €	16 353 €	Prévention des comportements alimentaires
6574	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DU CHAUDRON	593 000 €	24 822 €	Contrat enfance
6574	SAINT-DENIS ENFANCE	1 690 759 €	200 000 €	Dispositif enfance
	<b>Total JEUNESSE</b>	<b>2 517 401 €</b>	<b>266 840 €</b>	
	<b>Total JEUNESSE</b>	<b>2 522 771 €</b>	<b>268 340 €</b>	
6574	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	150 000 €	20 000 €	Fond social sport prévu au CUCS 2007
	<b>Total CONTRAT VILLE</b>	<b>150 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	
6574	CLUB ANIMATION PREVENTION	1 740 486 €	84 000 €	Fonctionnement (Prévention)
6574	SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER	- €	1 500 €	
	<b>Total PREVENTION</b>	<b>1 740 486 €</b>	<b>85 500 €</b>	
	<b>Total PREV-SEC-POL.VILLE</b>	<b>1 890 486 €</b>	<b>105 500 €</b>	
6574	ACADEMIE TAEKWONDO REUNION	2 706 €	840 €	Participation championnat de France de Tae Kwon Do à Lyon en mars 07 (4 pers)
			1 050 €	Participation à la coupe de France des Benjamins et des minimes à Marseille les 26 et 27 mai 07 (5pers)
6574	AIDE AUX SPORTIFS DIONYSIENS DE HAUT NIVEAU	- €	22 500 €	Aide aux sportifs dionysiens de haut niveau.
6574	ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	106 000 €	22 000 €	Label Elite. Complément Label Elite + Prime champion+frais championnat de France
			600 €	Participation à un stage de perfectionnement à l'île Maurice du 22/03 au 25/03/07 (25pers)
6574	ASSOCIATION DIONY GYM REUNION	15 534 €	1 320 €	Déplacement ext - Participation aux Championnats de France, individuel (5 pers) et par équipe (6pers).
6574	ASSOCIATION FOOTBALL FEMININE DIONYSIENNE	4 500 €	210 €	Participation d'une joueuse à un tournoi National en avril 07.
6574	ASSOCIATION HANDBALL CLUB EST DIONYSIEN	- €	2 500 €	Fonctionnement. (fusion entre le case chaudron section handball et l'association Primat Handball Club.
6574	ASSOCIATION HANDISPORT CLUB SAINT-DENIS	1 794 €	420 €	Participation au championnat de France à Marseille les 26 et 27 mai 07 (2 pers)
6574	ASSOCIATION HOCKEY CLUB DE BOURBON	4 564 €	840 €	Participation au Championnat de France du 03 au 07/04/07 à Rouen (4 pers)
6574	ASSOCIATION JEUNESSE DIONYSIENNE LES BADAMIERS	5 000 €	3 500 €	Fonctionnement section foot
6574	ASSOCIATION LASOURS	16 000 €	4 000 €	Déplacement en Allemagne et à Chambéry en mars 07 (40 personnes)

**Budget Supplémentaire 2007  
Détail des subventions versées**

Nature	Nom de l'association	Pour Mémoire (BP+DM1 'tous secteurs confondus')	BS Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	ASSOCIATION POUR LA PROMOTION L'ANIMATION SPORTIVE EDUCATIVE CULTURELLE ARTISTIQUE ET DES LOISIRS	2 245 €	800 €	Fonctionnement section Karaté + BS pour un stage vacances dominant sport en juillet/août 2007.
			420 €	Participation à la coupe de France de karaté combat des benjamins en avril 07 (2 pers).
6574	ASSOCIATION QWAN KI DO DE L'EST	763 €	1 400 €	Participation au championnat de France à Beaune en Cote d'Or le 07/04/07 (2 pers)
6574	ASSOCIATION ROLLER SKATE DIONYSIEN	3 772 €	3 010 €	Participation aux Championnats de France sur Route en mai 06 et sur Piste en juillet 06(18 pers)
6574	ASSOCIATION SHOTOKAN KARATE CLUB DE BOIS DE NEFLES	2 080 €	1 590 €	Participation a la coupe de France Kata à Paris (2 pers); Champt de France katas et comité à Paris 7 pers
6574	ASSOCIATION SPORTING CLUB CHAUDRON RUGBY	15 000 €	11 368 €	Complément Label Elite 7 868 +budget supplémentaire 3 500
6574	ASSOCIATION SPORTIVE DE KARTING DE LA REUNION - CLUB DE SAINT-DENIS	1 886 €	5 000 €	Organisation du Trophée de l'Océan Indien pour sa 15ème édition en décembre 2007.
6574	ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POSTE ET DE FRANCE TELECOM DE LA REUNION (ASPTT DE LA REUNION)	32 126 €	5 000 €	Volley Masculin. Demande budget supplémentaire.
6574	ASSOCIATION SPORTIVE LA BRETAGNE	44 000 €	5 000 €	Fonctionnement secteur sport (forfait foot D2) +complément foot
6574	ASSOCIATION SPORTIVE LE CHAUDRON	60 000 €	9 000 €	Fonctionnement (forfait club super D2 ) + complément foot
6574	ASSOCIATION VILLAGE ARTISANAL	46 102 €	1 067 €	Organisation des foulées des marrons le dimanche 13 mai 07.
6574	ATHLETISME-CLUB ENTENTE DU NORD SAINT-DENIS	8 050 €	1 260 €	Participation au Championnat de France jeune en juillet 07 (4 pers) et des vétérans à Remiremont et à Dreux (2pers)
6574	BASKET CLUB DIONYSIEN	38 111 €	4 574 €	Bonus Champion de la Réunion section féminine.
			2 622 €	Manifestation - Organisation de la coupe des clubs championnes de l'Océan Indien en mai 07.
6574	CERCLE ESCRIME LA BUSE	3 450 €	1 650 €	Participations aux circuits nationaux 1 pers. Champt de France minimes et cadets 9 per
6574	CHAUDRON BASKET CLUB	2 649 €	1 067 €	Organisation de la finale de la coupe de la Réunion de Basket la 26 mai 07.
6574	CLUB BOULISTE LE CHAUDRON	3 095 €	1 000 €	Organisation du grand prix du chaudron en juin 07.
6574	CLUB DIONYSIEN TENNIS DE TABLE	1 564 €	1 120 €	Participation au tournoi international à Tananarive du 12 oct au 19 oct 06 (14 pers)
6574	CLUB FOOTBALL DIONYSIEN	20 000 €	1 500 €	Fonctionnement + budget complémentaire
6574	COMITE DE L'OCEAN INDIEN DE KICK BOXING	- €	2 134 €	Organisation d'une compétition internationale le en aout 2007.
6574	DIONY-BULLES	1 500 €	3 500 €	Fonctionnement + complément de budget.
6574	GROUPEMENT SPORTIF MECANIQUE DE LA JAMAÏQUE	25 000 €	20 000 €	Fonctionnement - demande de BS pour le dernier semestre 2006.
6574	HAND-BALL FEMININ SAINT-DENIS	10 000 €	5 000 €	Fonctionnement + demande complément de budget
			1 260 €	Participation au champt inter comité des minimes à Chatre (2pers); au France UNSS 2007(2pers) et au Chpt inter pole 2
6574	JEUNESSE 2000	143 672 €	2 000 €	Fonctionnement- reprise de la section féminine du Chaudron Handball Club.

## Budget Supplémentaire 2007

### Détail des subventions versées

Nature	Nom de l'association	Pour Mémoire (BP+DM1 'tous secteurs confondus')	BS Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	JEUNESSE SPORTIVE BOIS DE NEFLES	9 443 €	8 557 €	Fonctionnement + complément forfait accession D2
6574	JUDO CLUB MUNICIPAL SAINT DENIS	4 600 €	4 000 €	Participation au Championnat de France par équipe de 2 <sup>ème</sup> division en juin 2007.
6574	LIGUE REUNIONNAISE DE TENNIS	2 €	18 000 €	Organisation du tournoi international WTA TENNIS
6574	MOTO CLUB TRACER	1 426 €	2 134 €	Organisation de l'ENDURO International de Saint Denis le 14 oct 2007.
6574	MOUFIA AQUATIK	3 956 €	210 €	Participation à la finale du natahlon du 18 au 19 mai 07 à Chalons Sur Saone (1 pers)
6574	NATATION SAINT-DENIS REUNION	25 000 €	10 000 €	Fonctionnement (forfait).+ demande budget supplémentaire
6574	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	150 000 €	15 000 €	Fonctionnement + demande budget supplémentaire.
6574	OLYMPIQUE GYMNIQUE DYONISIEN	4 000 €	840 €	Participation au championnat de france de Périgueux en mai 07 (4 pers)
6574	PATINAGE CLUB DIONYSIEN	1 251 €	1 680 €	Participation aux 24 heures du Man; aux championnats de France sur piste(3 pers) et au France à Niort (5 pers)
6574	PETANQUE SPORT DE SAINT-DENIS	1 907 €	1 900 €	Fonctionnement +demande complément de budget
6574	RACING CLUB SAINT-DENIS	22 049 €	3 134 €	Organisation d'un marathon nocturne le 26/08/07 sur la piste de champ-fleuri et du Trophée Neslé le 8 déc 07.
			1 470 €	Athlétisme- participation championnat de France Indoor 2007 ( 7 pers)
6574	RUC ESCRIME	2 208 €	550 €	Participation aux compétitions officielles locales.
			180 €	Participation aux championnats de France juniors 1pers
6574	SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION	60 000 €	9 000 €	Fonctionnement forfait club foot super D2 + budget supplémentaire
6574	SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB	228 000 €	37 000 €	Fonctionnement. Label Elite + budget supplémentaire
6574	SOCIETE SPORTIVE JUNIORS DIONYSIENS	20 000 €	9 000 €	Fonctionnement ( forfait club D2) + complément foot
			6 000 €	Organisation d'une manifestation exceptionnelle
6574	TRIATHLON CLUB DIONYSIEN	763 €	750 €	Organisation du Duathlon Sprint de Saint-Denis le 20 mai 2007.
6574	UNION PUGILISTIQUE SAINT-DENIS	12 100 €	2 000 €	Fonctionnement+complément budget pour déplacement aux championnats de France 07.
			20 000 €	Organisation d'un gala de boxe professionnel au stade J. Ivoula le 14/12/07 avec le Réunionnais Bernard INOM.
6574	VELO CLUB SAINT-DENIS	7 000 €	11 000 €	Fonctionnement
			420 €	Participation aux championnats de France VTT2006 pour 2 pers.
			1 067 €	Organisation du 8 <sup>ème</sup> RUN TOUR VTT du 08 au 11/11/07.
6574	VOLLEY BALL CLUB SAINT-DENIS	15 244 €	3 000 €	Fonctionnement + demande budget supplémentaire.
6574	XV DIONYSIEN	11 434 €	2 100 €	Déplacement ext- Participation à un échange inter club à Castres du 03 au 12 mai 07 avec 37 pers (minimes et cadets )
<b>Total SPORTS</b>		<b>1 201 544 €</b>	<b>320 114 €</b>	
<b>Total SPORTS</b>		<b>1 201 544 €</b>	<b>320 114 €</b>	

**Budget Supplémentaire 2007**  
**Détail des subventions versées**

Nature	Nom de l'association	Pour Mémoire (BP+DM1 'tous secteurs confondus')	BS Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	OFFICE DIONYSIEN DU TROISIEME AGE ET DES RETRAITES	150 837 €	15 000 €	Soutien des clubs de séniors dionysiens
	<b>Total SOCIAL(3EME AGE)</b>	<b>150 837 €</b>	<b>15 000 €</b>	
6574	CROIX-ROUGE FRANCAISE DELEGATION LOCALE DE SAINT-DENIS	9 000 €	10 000 €	Déménagement des locaux
	<b>Total SOCIAL(DIVERS)</b>	<b>9 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	
	<b>Total VIE FAMILIALE</b>	<b>159 837 €</b>	<b>25 000 €</b>	
6574	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT EDUCATIF ET CULTUREL	30 000 €	20 032 €	Accueil des jeunes en classe de découverte
6574	CENTRE D'ACCUEIL PERMANENT JACQUES TESSIER	200 000 €	50 000 €	Fonctionnement du centre
6574	OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DE LA REUNION	- €	1 500 €	Concours national de poésies (Ecole Henry DUNANT)
	<b>Total SCOLAIRE</b>	<b>230 000 €</b>	<b>72 332 €</b>	
	<b>Total VIE SCOLAIRE</b>	<b>230 000 €</b>	<b>72 332 €</b>	
	<b>Total</b>	<b>6 114 638 €</b>	<b>946 286 €</b>	
	<b>Total</b>	<b>6 114 638 €</b>	<b>946 286 €</b>	

<b>RESTES À RÉPARTIR</b>	<b>231 997 €</b>	<b>- €</b>
<b>CRÉDITS NOUVEAUX NON AFFECTÉS</b>	<b>- €</b>	<b>33 714 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 346 635 €</b>	<b>980 000 €</b>

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du **01/10/2007**  
En annexe à la Délibération N° **07/2-12**

**LE MAIRE**